

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

1/9

Date de révision: 19.06.2007
Date d'impression: 02.07.2009**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial ATLANTIS WG
Code du produit (UVP) 06402585
Utilisation Herbicide

Société Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Service responsable E-mail : daniel.goovaerts@bayercropscience.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence Bayer Antwerpen NV
+32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour la peau.
Risque de lésions oculaires graves.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Mésosulfuron-méthyl 3% w/w, Iodosulfuron-méthyl sodium 0,6% w/w, Mefenpyr-diethyl 9% w/w

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Mésosulfuron-méthyl	208465-21-8	N	R50/53	3,20
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	N	R50/53	0,60
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn, N	R51/53, R65, R66	<= 20,00
Ether de polyglycol		Xi, N	R38, R41, R43, R51/53	<= 10,00
Condensat de Naphtalène Sulfonate de Sodium et de formaldéhyde		Xi	R36/38	<= 15,00

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.



ATLANTIS WG

Version 2 / B
102000011354

2/9

Date de révision: 19.06.2007
Date d'impression: 02.07.2009

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

Avis aux médecins

Symptômes

Local: Irritation, Systémique : Aucun symptôme connu à ce jour.

Traitement

Traitement initial : symptomatique.

En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes :

En cas d'ingestion, procéder à un lavage d'estomac, puis administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Surveillance de la numération des globules rouges, des paramètres rénaux et hépatiques.

Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Eau pulvérisée

Mousse

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre

acide chlorhydrique (HCl)

acide iodhydrique (HI)

Cyanures

oxydes d'azote (NO_x)

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

3/9

Date de révision: 19.06.2007
Date d'impression: 02.07.2009**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL****Précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Eviter toute formation de poussière.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Éviter la formation de poussière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eviter la formation de poussières par frictions de granulés.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur original.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Durée de stockage 24 mois

Température de stockage 0 - 30 °C

Autres données La température de stockage recommandée se situe entre 0 et 30°C. Le produit reste stable après un stockage à 54 °C durant 2 semaines.

Matériau approprié

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH à l'intérieur

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en Polyamid (PA) à l'intérieur.

film alu composé (épaisseur Alu min 0,007 mm)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Kaolin (Fraction respirable.)	1332-58-7	2 mg/m3 (TWA)	10 2002	OEL (BE)

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

4/9

Date de révision: 19.06.2007

Date d'impression: 02.07.2009

Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8	10 mg/m ³ (TWA)	10 2002	OEL (BE)
2-Méthylpropane-1-ol	78-83-1	154 mg/m ³ / 50 ppm (TWA)	10 2002	OEL (BE)

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Mesures de protection	Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun
Odeur	aromatique

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

5/9

Date de révision: 19.06.2007

Date d'impression: 02.07.2009

Données de sécurité

pH	8,5 - 9,5 à 10 % (23 °C)
Température d'auto-inflammabilité	> 409 °C
Masse volumique apparente	env. 672 - 788 g/l
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage : n-octanol/eau	log Poe: 1,9 à 25 °C La valeur fournie concerne la matière active technique mésosulfuron-méthyl.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	log Poe: 1,96 à 25 °C La valeur fournie concerne la matière active technique iodosulfuron-méthyl-sodium.
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Indice de combustion	IC2 Inflammation brève, sans extension
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Explosivité	Non-explosif
Teneur en poussières	pratiquement sans poussières

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
-----------------------	---

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 3,25 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration testée la plus élevée.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Irritation de la peau	Irritant pour la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Irritation sévère des yeux. (lapin)

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

6/9

Date de révision: 19.06.2007

Date d'impression: 02.07.2009

Sensibilisation Non sensibilisant. (souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des
ganglions lymphatiques (ELGL)

Information supplémentaire

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 7,5 g/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les daphnies CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 13,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) > 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les algues CE50 (*Lemna gibba* (lentille d'eau)) 45,8 µg/l
Durée d'exposition: 7 jr

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Récipients à rincer 3 fois.

Perforer le récipient pour éviter la réutilisation.

L'emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADNR**

Numéro ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

7/9

Date de révision: 19.06.2007
Date d'impression: 02.07.2009Description des
marchandises

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, MESOSULFURON-
METHYL, SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD
(PETROLE) MELANGE)

IMDG

Numéro ONU
Etiquettes
Groupe d'emballage
No EMS
Polluant marin
Description des
marchandises

3077
9
III
F-A , S-F
Polluant marin
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,
N.O.S.
(IODOSULFURON-METHYL SODIUM, MESOSULFURON-
METHYL, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY
AROMATIC MIXTURE)

IATA

Numéro ONU
Etiquettes
Groupe d'emballage
Description des
marchandises

3077
9
III
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,
N.O.S.
(IODOSULFURON-METHYL SODIUM, MESOSULFURON-
METHYL, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY
AROMATIC MIXTURE)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

II Soumis à étiquetage réglementaire

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Mésosulfuron-méthyl
- Iodosulfuron-méthyl-sodium

Symbole(s)

Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**ATLANTIS WG**Version 2 / B
102000011354

8/9

Date de révision: 19.06.2007

Date d'impression: 02.07.2009

Phrase(s) S	
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classification et étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Symbole(s)	
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R38	Irritant pour la peau.
Phrase(s) S	
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Eviter le rejet dans l'environnement. Respecter les instructions sur l'étiquette.

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation nationale

Numéro d'agrément Belgique 9372/B

Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01605-17

Classe de toxicité (Belgique) B



ATLANTIS WG

Version 2 / B
102000011354

9/9

Date de révision: 19.06.2007

Date d'impression: 02.07.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 3 :

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.